

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 24 avril 2023

ST/A-2023-331

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par AGUR sise 54 rue des Bordes 33500 LIBOURNE pour des travaux de création de deux branchements d'eau potable sous trottoir 141-143 avenue du Général de Gaulle.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - **A compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023**, le stationnement sera interdit 141-143 avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - **A compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - **A compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023**, la piste cyclable sera interrompue avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
" Bilal HALHOUL



Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne